INDICATEUR 9 Document 9.1 · Diversité et non-discrimination

CHR Talent

CHARTE

DIVERSITÉ, ÉGALITÉ DES CHANCES ET NON-DISCRIMINATION

Engagement de CHR Talent envers les apprentis, les équipes et les entreprises partenaires

Indicateur / document	IND 9 – Doc. 9.1	**Base légale**	L. 6231-2 9°, L. 1132-1 C. trav., art. 225-1 C. pénal, loi n° 2005-102
Mission réglementaire	Mission 9 – Diversité, égalité des chances et lutte contre les discriminations (L. 6231-2, 9°)	**Diffusion**	Affichage, site chrtalent.fr, plateforme, kit entreprise ; équipes et entreprises partenaires
Rédaction	Margaux Bozburun, responsable pédagogique	**Validation**	Arash Mortazavi, directeur

CHR Talent forme des jeunes et des adultes aux métiers du commerce et des ressources humaines. Nos apprentis ont des parcours, des origines, des âges, des situations et des lieux de vie très divers : cette diversité est une richesse pour les entreprises qui les accueillent. Par cette charte, CHR Talent s'engage à garantir l'égalité des chances à chaque étape du parcours.

NOS 8 ENGAGEMENTS

1. **Accueillir sans discriminer** : sélectionner les candidats sur leur projet et leurs aptitudes, selon une grille d'entretien commune, sans considération d'un critère prohibé (origine, sexe, âge, handicap, état de santé, religion, apparence physique, nom, lieu de résidence, orientation sexuelle, identité de genre, situation de famille, opinions, nationalité, vulnérabilité économique, etc.).
2. **Rendre la formation accessible** : formation 100 % à distance en alternance, adaptations pour les personnes en situation de handicap avec le référent handicap, appui à l'accès aux aides.
3. **Promouvoir la diversité** dans notre communication et notre orientation : visuels et témoignages représentatifs, langage inclusif, valorisation des parcours atypiques.
4. **Mettre en relation sans discriminer** : refuser et signaler aux entreprises toute demande de candidat fondée sur un critère discriminatoire ; tracer ces échanges.
5. **Sensibiliser** chaque année les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à l'égalité des chances et à la lutte contre toutes les formes de discrimination.
6. **Agir sur les signalements** : traiter tout signalement selon la procédure Doc. 9.2, protéger les personnes qui signalent de bonne foi.
7. **Former nos équipes** : intégrer la non-discrimination au parcours d'intégration des formateurs et au plan de développement des compétences.
8. **Mesurer et rendre compte** : suivre des indicateurs (plan Doc. 9.3) et en rendre compte au Conseil de perfectionnement.

CE QUE NOUS ATTENDONS DE CHACUN

Apprentis	Équipe CHR Talent	Entreprises partenaires
Respecter chacun, en formation comme en entreprise, dans les échanges en ligne comme en présentiel ; signaler les situations de discrimination.	Appliquer la charte dans l'accueil, la pédagogie, l'évaluation et l'orientation ; relayer tout signalement.	Recruter et accompagner les apprentis sans discrimination ; informer le CFA de toute difficulté ; participer aux actions de sensibilisation.

ÉLÉMENTS DE PREUVE ASSOCIÉS

Document de preuve (joint au dossier de l'indicateur)	Ce qu'il démontre
Règlement intérieur CHR Talent (articles 2, 13, 21 et 26)	Principe de non-discrimination, interdiction des propos discriminatoires, sanctions et procédure de signalement.
Fiche « Accueil et accompagnement des personnes en situation de handicap »	Égalité d'accès à la formation, prévention de toute forme de discrimination, référent handicap.
AGEFIPH – Ressource Handicap Formation : partenariat et mobilisation des ressources handicap	Engagement de CHR Talent à favoriser l'égalité des chances et l'accessibilité des formations.
Plan de développement des compétences 2026-2027 (Doc. 9.4)	Formation de l'équipe à la diversité et à la non-discrimination.